Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE12CM090726-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 12 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

URBANISME - Aide financière aux travaux de ravalement des façades

Rapporteur : Philippe MORANT

Depuis 2000, la ville de Dinan encourage les propriétaires dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur du patrimoine ancien par l'attribution d'aides financières.

Aujourd'hui, les conditions d'attribution en vigueur sont les suivantes :
- travaux extérieurs sur immeubles répertoriés "à conserver et à restaurer" du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), sans notion de travaux globaux ;
- travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;
- demande de subvention ayant reçu un accord de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE12CM090726-DE

L'aide apportée par la ville de Dinan correspond à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 € et à 10 % du montant HT pour les assujettis à la TVA. L'aide fait l'objet d'un accord du Conseil municipal.

La procédure est longue et complexe, décourageant les propriétaires à déposer des demandes. En outre, les travaux subventionnés relèvent parfois du simple entretien, peu visibles dans l'espace public.

Face à ce constat, une commission s'est réunie pour déterminer les attentes et leviers qui seraient à enclencher. Il en ressort trois idées majeures :

- cibler la restauration des façades et pignons visibles depuis l'espace public ;
- soutenir les opérations dans leur globalité et non au coup par coup en augmentant le pourcentage et le plafond de l'aide par dossier ;
- simplifier le circuit de validation de la demande.

Dans cet objectif, il est proposé un règlement qui encadre les nouveaux critères d'éligibilités et les modalités d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement des façades.

*
* *

Vu les avis favorables de la Commission Transition écologique et Aménagements du 12 décembre 2024 et du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 33 votes POUR et 2 ABSTENTIONS** :

1. **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une aide de la commune aux travaux de ravalement des façades ;

2. **D'APPROUVER** le règlement des aides financières aux travaux de ravalement des façades ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

4. **D'ABROGER** les délibérations du conseil municipal du 13 mars 2018 – affaire n° 4, du 29 juin 2017 – affaire n° 13 et du 22 juillet 2014 – affaire n° 8.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

